

M. G. LAMENSCH  
Avenue Brugmann, 60  
1190 BRUXELLES

V/Réf. : LD0303/GL/AFJ/0019  
N/Réf. : AVL/ah/MSJ-2.27/s339  
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Boulevard Léopold-II. Démolition de maisons.

En réponse à votre courrier du 16 décembre 2003, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 janvier 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

Les immeubles situés boulevard Léopold II présentent un intérêt patrimonial confirmé par leur inscription en classe I dans l'inventaire d'urgence du Sint-Lukasarchief. Le numéro 57, par exemple, est un élément significatif de l'architecture Art nouveau et les immeubles de ce mouvement né à Bruxelles retiennent particulièrement l'attention du Secrétaire d'Etat en charge du patrimoine qui a entrepris une campagne de protection sur ce thème. Les deux autres immeubles lui sont contemporains. Ils sont de belle facture et construits dans des matériaux de qualité. Ces trois maisons sont toutefois à l'abandon depuis plusieurs années. Leur propriétaire ne les a pas gérées en bon père de famille et elles ont été vandalisées.

La CRMS regrette cette malheureuse évolution. L'expérience montre toutefois que le gros œuvre et la stabilité des maisons ne sont pas altérés dans leurs composantes essentielles par ce type de dégradations. La Commission préconise donc la mise hors eau immédiate des bâtiments, la conservation de leurs façades et de leur gros œuvre, et leur réaménagement en logement, comme cela se fait couramment dans des maisons de ce type, dans le respect du système de distribution d'origine. D'un point de vue urbanistique, ce parti se justifie : il s'inscrit dans le maintien de la cohérence et des caractéristiques esthétiques du boulevard Léopold II protégé par une ZICHEE et reconnu comme axe structurant. Par contre, la démolition de ces trois parcelles et la construction d'un nouveau complexe unitaire s'étendant sur 5 parcelles seront perçues comme une rupture par rapport aux intentions du législateur. Pour conclure, la CRMS préconise la conservation et la transformation des maisons 55, 57, 59 boulevard Léopold II. Sur les deux parcelles situées à gauche de cet ensemble, elle suggère la construction d'un immeuble d'expression contemporaine, qui participe à la mise en valeur des qualités architecturales et urbanistiques du boulevard.

Pour ce qui est de la reconstruction rue de l'Intendant, la CRMS déconseille l'architecture de pastiche et le mimétisme qui est adopté. Elle estime que rien ne justifie la prolongation sur un bâtiment neuf des caractéristiques architecturales de l'ancienne brasserie. La Commission estime, au contraire, que l'architecture contemporaine a un bel avenir à Bruxelles et qu'il convient de reconstruire à cet emplacement un bâtiment d'expression actuelle.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président